



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

prêt à taux zéro

Question écrite n° 120600

Texte de la question

M. Georges Ginesta attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement, sur les conditions d'attribution du prêt à taux zéro (PTZ). En effet, certaines personnes peuvent, compte tenu du niveau de leurs revenus, être éligibles au PTZ et bénéficier selon la situation de l'immeuble d'une TVA au taux réduit de 5,5 %. L'une des conditions d'admissibilité est aussi de ne pas avoir été propriétaire de sa résidence principale depuis deux ans. Cependant, il lui demande de bien vouloir lui préciser si ces conditions s'appliquent aussi aux personnes qui se trouvent être propriétaire d'une quote-part de bien ou d'un bien en nue-propiété à la suite du décès de l'un de leurs parents.

Données clés

Auteur : [M. Georges Ginesta](#)

Circonscription : Var (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120600

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : Logement

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 2011, page 11262

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)